

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 mars 2019**

Etaients présents : Mme Chantal BEAUFILS – Mrs - Philippe LAVANDIER –
Jean-Luc VARLET - Mickaël MONMUSSON –Romuald LUZY -
Christophe JOVANI - Jean-Philippe HUTIN - Jérôme DUHANOT -

Absents excusés : Mme Danielle LOPES (pouvoir à Ch. Beaufiles) –
Mr Ludovic MEUNIER (pouvoir à R. Luzy)
Mr Gérard LEPEN (pouvoir à J.L. Varlet)

Absente : Mme Céline BATTE
Secrétaire de séance : Mr Jérôme DUHANOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Mme le Maire demande aux élus son accord, d'ajouter à l'ordre du jour :

- le vote des 3 taxes locales d'imposition 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Approbation du compte rendu du 28 février 2019 à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

*** VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DU RESULTAT « COMMUNE M14 »
(délibérations 2019-13-14-15)**

Compte de Gestion = Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Compte administratif = Pour : 09 - Contre : 0 - Abstention : 2

Affectation du résultat = Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

*** VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DU RESULTAT « ASSAINISSEMENT M49 »
(délibérations 2019 -16-17-18)**

Compte de Gestion = Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Compte administratif = Pour : 09 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affectation du résultat = Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

(détail des sommes des budgets sur compte rendu du 28 février 2019).

*** ADOPTION DU RAPPORT DU C.L.E.C.T. du 12 novembre 2018
« Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées »
(délibération 2019-19)**

Suite à l'exposé du Maire, suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T. » de la Communauté de l'Auxerrois qui s'est tenu le 12 novembre 2019 concernant le transfert de compétence urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport du 12 novembre 2018 de la C.L.E.C.T de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

.../...

P/information :

- attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 = + 71 642,- €

à déduire : Charges transférées s/2019

P.L.U. coût lissé sur 3 ans :

. modifications prévues = 500,- €

. enquête publique = 2 000,- €

. D.I.A. = 175,- €

« Déclaration d'Intention d'Aliéner » (vente de bien immobilier)

A.D.S.-S.I.G – dossiers :

. Permis de construire)

. Déclaration préalable { = 1 694,- €

. Certificat d'Urbanisme)

*** R.O.D.P. 2019 POUR L'ELECTRICITE. (délibération 2019-20)
(Redevance d'Occupation du Domaine Public).**

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public est fixée à 209,- €.

L'actualisation du montant de la R.O.D.P. 2019 est fixée à 1,3659% du montant de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 209,- € à l'article 70323 du budget 2019.

*** R.O.D.P. 2019 DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES (Redevance d'Occupation du Domaine Public).
(délibération 2019-21)**

Au titre de l'année 2018 le montant issu de la formule de calcul du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public. Le coefficient d'actualisation calculé sur 2019 est de 1.35756.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer la redevance due au 01/01/2019.

• Artère aérienne (km) 54,30 x 4,405 = 239,19 €

• Artère en sous-sol (km) 40,73 x 20,539 = 836,55 €

• Emprise au sol (m²) 27,15 x 0,95 = 25,79 €

= 1 101,53 €

- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de **1 101,53 €** à l'article 7338 du budget 2019.

*** VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES D'IMPOSITION 2019
(délibération 2019-22)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour l'année 2019 de voter les taux des 3 taxes locales à l'identique de ceux de 2018.

	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>	<u>P.A.</u>
Taxe d'Habitation	13,81	13,81	99 874,- €
Taxe Foncière Bâti	19,84	19,84	109 695,- €
Taxe Foncière Non Bâti	70,39	70,39	<u>30 620,- €</u>
Produit attendu pour 2019			240 189,- €

Allocations compensatrices = **10 165,- €**

VU l'intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire sur le Compte de GESTION 2018 suite à la dissolution du C.C.A.S. par délibération du 19 octobre 2017, la Commune doit porter sur le budget principal 2019 à l'article 002 « excédent » la somme de 4 870,63 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CHARGE** Mme le Maire de porter en recette la somme de 4 870,63 € au B.P.2019 « M14 » à l'article 002.

DIVERS :

Taxe sur les pylônes électriques 2019 :

Support de lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 kV et 350 kV.

- 10 pylônes sur la commune x 2 428,- € = **24 280,- €**
(perçu en 2018 : 23 680,- €).

F.T.T.H. – Fibre optique : 2019/2020

Raccordement à la charge d'ORANGE sur 19 communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont MONTIGNY LA RESLE.

Dès que les travaux seront terminés, vous pourrez, sans obligation, vous faire raccorder à la fin de l'année 2020.

DIR-Centre-est - RN 77 – Calendrier des travaux – déviations :

Pendant la réalisation des travaux, la RN77 sera fermée dans les deux sens à tous les véhicules entre MONTIGNY LA RESLE et PONTIGNY.

Les travaux se dérouleront du 08 au 19 avril 2019 avec une éventuelle prolongation jusqu'au 26 avril. (lettre d'information avril 2019).

Rentrée scolaire de septembre 2019 :

INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE

Enfants nés en 2016 ou 2017

Elles se feront le mardi 16 avril 2019 à l'école maternelle de Montigny-La-Resle de 16h30 à 18h30. (sans rendez-vous).

Une **préinscription** est à effectuer à la mairie de votre domicile (justificatif de domicile de moins de 3 mois type quittance de loyer, facture gaz ou électricité ou taxe foncière ou acte de vente) à présenter avant l'inscription à l'école.

Documents à fournir le jour de l'inscription :

- Attestation de préinscription (faite en mairie)
- Livret de famille
- Carnet de santé.

Pour les parents divorcés ou séparés :

- la photocopie du jugement de divorce, mentionnant les modalités de garde et de résidence de l'enfant,
- ou la photocopie de la décision judiciaire, mentionnant les modalités de garde et de résidence de l'enfant,
- ou l'attestation sur l'honneur des parents fixant la résidence habituelle de l'enfant.

INSCRIPTIONS A L'ECOLE PRIMAIRE

Enfants nés en ou avant 2016 déjà scolarisés :

Pour les enfants déjà scolarisés en petite, moyenne, ou grande section et en CP, CE1, CE2, l'inscription pourra se faire le même jour à l'école.

Un certificat de radiation de l'école sera à joindre aux pièces énoncées ci-dessus.

.../...

Le Centre Péri-scolaire « Garderie-Cantine » (tél. 03.86.41.88.56)

- Garderie :
lundi – mardi – jeudi – vendredi de :
07h30 à 08h50 & 16h30 à 18h30
- Cantine :
lundi – mardi – jeudi – vendredi de 12h00 à 13h20

Le secrétariat de mairie : (Mairie tél. 03.86.41.82.21)

- lundi – vendredi de 16h00 à 17h30
- mardi – jeudi de 16h00 à 18h00
- samedi matin de 09h00 à 12h00

Elections Européennes du dimanche 26 mai 2019 :

Inscription sur les listes électorales jusqu'au samedi 30 mars 2019.

Festivité « MUSICA » le samedi 08 juin 2019.

Concours « PETANQUE » le dimanche 07 juillet 2019.

Bibliothèque

Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00

Une boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus.

RAPPEL !!!

- Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent-être tenus en laisse.

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

- Déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

**** SOLEINES/VENOY – MONETEAU – AUXERRE – AUGY – BRANCHES***

Séance levée à 23h00

Prochaine réunion :

Vendredi 12 avril 2019 à 20h00

Le Maire :
Chantal BEAUFILS

